Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_44-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026

Délibération n° 2026/44

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le 29 mai 2026,
se sont réunis en session ordinaire, à la salle des mariages ,
sous la présidence de
Monsieur Yves VILLANUEVA, Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/44 : INTERCOMMUNALITE // Demande de retrait de la commune de Mur-de-Sologne du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM) et intégration à la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-30 et suivants relatifs au retrait des communes membres d'un syndicat mixte ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM) ;

Vu l'adhésion de la commune de Mur-de-Sologne au-dit syndicat pour l'exercice de la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_44-DE

Vu l'appartenance de la commune de Mur-de-Sologne à la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerçant la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure cohérence territoriale et institutionnelle dans l'exercice des compétences intercommunales ;

Considérant la volonté de la commune de Mur-de-Sologne de voir la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée à l'échelle de la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois, dans une logique d'unification du service public, de lisibilité pour les usagers et d'optimisation de l'action publique locale ;

Considérant que le retrait d'une commune d'un syndicat mixte est soumis à une procédure spécifique impliquant notamment l'accord des organes délibérants compétents et, le cas échéant, l'autorité préfectorale ;

Considérant qu'il convient d'anticiper les conséquences techniques, financières et organisationnelles de ce changement afin de garantir la continuité du service public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 2 abstentions et 14 pour, decide :

Article 1er :
D'approuver le principe du retrait de la commune de Mur-de-Sologne du périmètre du Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher (SMIEEOM).

Article 2 :
De solliciter officiellement l'engagement de la procédure de retrait de la commune de Mur-de-Sologne dudit syndicat, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et des statuts du SMIEEOM.

Article 3 :
D'exprimer le souhait que ce retrait prenne effet sur le plan opérationnel à compter du 1er janvier 2028, afin de permettre l'exercice de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » par la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois.

Article 4 :
De préciser que ce calendrier est proposé afin de permettre une transition maîtrisée, garantissant la continuité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Article 5 :
D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à notifier celle-ci au Syndicat Mixte d'Enlèvement et d'Élimination des Ordures Ménagères du Val de Cher, à la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)

Yves VILLANUEVA